

ARRETE DU MAIRE
Fermeture temporaire
Angle de la Rue Henry Dunant - Rue Roger Salengro

Le Maire de la Commune de Margency,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L2122-24 ;

Vu le Code de la route notamment les articles R 411 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le Règlement de voirie départementale du Val d'Oise du 19 janvier 1998 – modifié le 31 mai 2012 et 28 avril 2017 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que le Société PHILIPPON - M. Stéphane GUERIN – Tél : 01 34 17 47 40 mail : aazevedo@philippon95.fr – effectuera des travaux à compter **du mardi 24 septembre 2024 à partir de 8h jusqu'au vendredi 24 janvier 2025 à 17h.**

Considérant que la Société PEINTECO - M. MARIE Alain Tél : 01 41 50 51 87 mail : a.marie@peinteco.com effectuera l'installé de l'échaffaudage, **le mardi 24 septembre 2024 à partir de 9h.**

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise PHILIPPON est autorisée à effectuer les travaux. L'entreprise PEINTECO est autorisée pour la pose de l'échaffaudage.

ARTICLE 2 : En conséquence, **fermeture temporaire à l'angle de la rue Henry Dunant et de la rue Roger Salengro, en partant du sise 8 Rue Roger Salengro au 16 Rue Roger Salengro.**

ARTICLE 3 : Le stationnement sera strictement interdit et la circulation sera en sens unique pour ce chantier du 24 septembre 2024 au 24 janvier 2025.

Une déviation sera mise en place comme suit : **Rue Roger Salengro, sens descendant vers la place Bernard Leclerc – Avenue Georges Pompidou – Rue Charles De Gaulle (plan ci-joint).**

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Margency,
- Monsieur le commandant du Groupement n°2 des Pompiers d'Eaubonne,
- Madame la directrice générale des services
- Services techniques de la Mairie
- Syndicat Emeraude
- Hopital d'enfants Margency
- Société Philippon
- Société PEINTECO

**Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte.**



Fait à Margency, le 23 septembre 2024.

Le Maire,

Thierry BRUN

